

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCAION
17/06/2026

DATE D’AFFICHAGE
17/06/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	20
VOTANTS	22

L’an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 17 juin 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, COLIN Marie-Jeanne, FLAMENT-GUEGUEN Anne, CACHEUX Séverine, BRIQUE-TAISNE Sylvie, DURCAK Marie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, COCQUELET Jean-Noël, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BIACHE Sébastien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L’ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Messieurs BOUCHEZ Julien (procuration à Madame LEMOINE Chantal), BOULANGER Joffrey et Madame DUBUT Aurélie (procuration à Monsieur VANDERSCHILT Jean-Yves).

Était absent non excusé : /

Secrétaire de Séance : Monsieur LEMAIRE Théo

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée ZE n°53 en partie et classement dans le domaine public communal
Délibération n°36-2026

Rapport de Monsieur Jean-François DELATTRE, Maire :

Dans le cadre du projet de création du réseau d’assainissement et d’adduction d’eau au hameau de Fleury, l’emprise des travaux doit intervenir sur un domaine communal.

Or, il est apparu que les travaux se feraient sur la propriété des consorts , alors qu’ils doivent absolument être réalisés sur une parcelle du domaine public communal.

Une transaction entre les consorts et la commune est en cours concernant une cession à titre gracieux au profit de la commune.

De ce fait, il est proposé d’acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZE n°53 en partie, et de procéder à son classement dans son domaine public.

Au vu du plan de division, ci-annexé, la commune se propose d’acquérir la parcelle fille cadastrée section ZE n°100 d’une superficie de 14 a 20 ca.

Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d’acquisition et sur le classement dans son domaine public de la parcelle fille cadastrée section ZE n°100.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

.../...

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants,

Considérant que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZE n° 100 sera affectée à l'usage direct du public,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-François DELATTRE, Maire, le 25 juin 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Décide d'acquérir la parcelle fille cadastrée section ZE n°100 provenant de la division de la parcelle cadastrée ZE n°53 pour l'euro symbolique.
- 2) Décide de classer la parcelle cadastrée ZE n°100 dans le domaine public communal.
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le Maire,

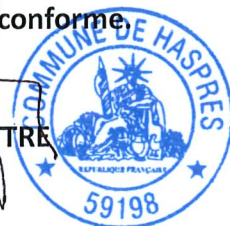
- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 29 juin 2026.
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 25 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Jean-François DELATTRE



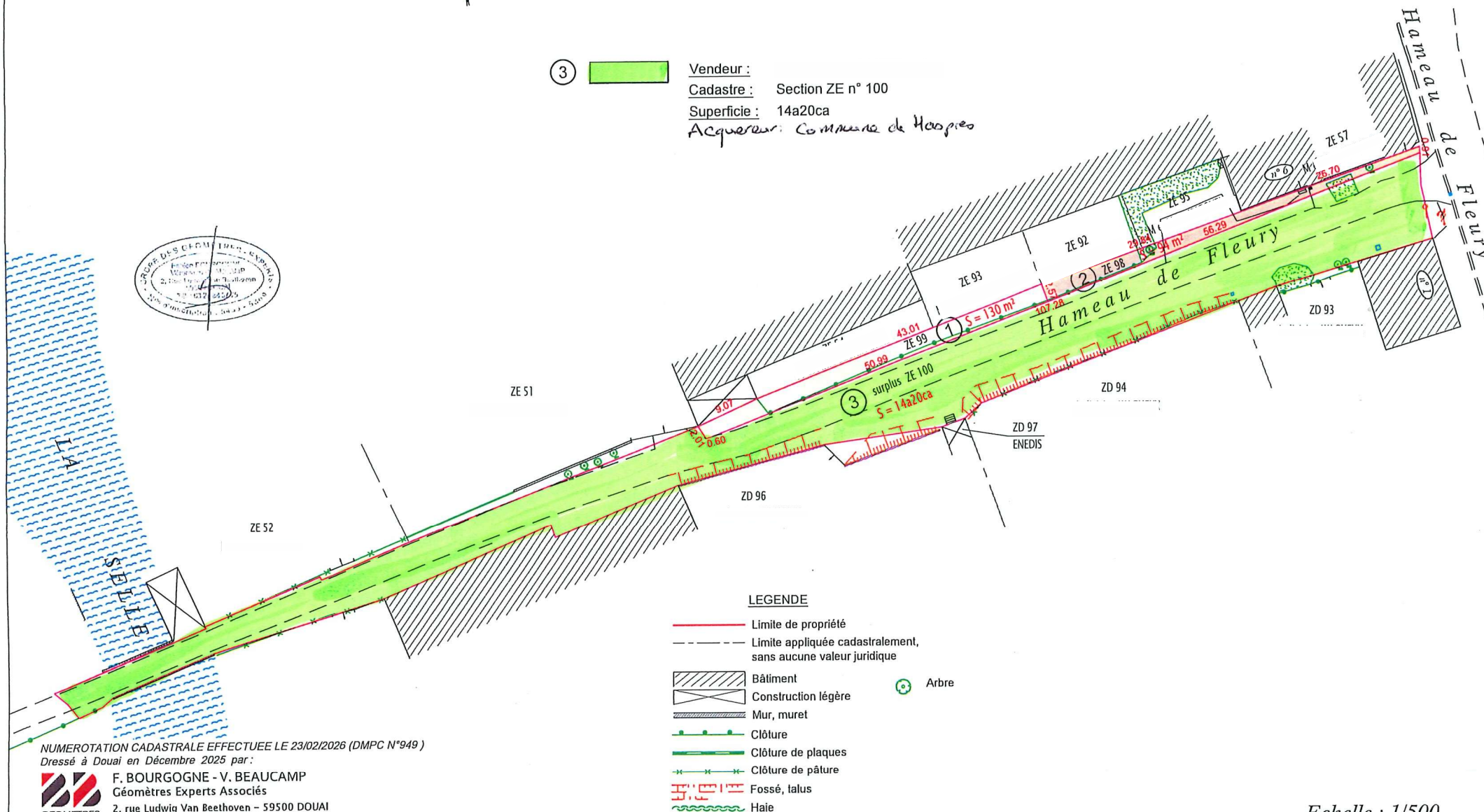
Plan de division d'un terrain appartenant à

HAMEAU DE FLEURY



① Surplus
Cadastre : Section ZE n° 99
Superficie : 130 m²

③  Vendeur :
Cadastre : Section ZE n° 100
Superficie : 14a20ca
Acquéreur : Commune de Hognepres



NUMEROTATION CADASTRALE EFFECTUEE LE 23/02/2026 (DMPC N°949)
Dressé à Douai en Décembre 2025 par:

F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP
Géomètres Experts Associés
 2, rue Ludwig Van Beethoven – 59500 DOUAI
T 03.27.88.57.75 – 03.27.97.41.97
M f.bourgogne@g-expert.fr / v.beaucamp@g-expert.fr

inf 25458

Echelle : 1/500

Dn*250482